



Instructions et explications

(Les numéros correspondent aux rubriques du formulaire de demande de passeport)

1)	Veillez indiquer le nom et l'adresse complets du détenteur de l'instrument de musique couvert par le certificat.
2)	Veillez inscrire le nom usuel en français des espèces animales et/ou végétales utilisées pour la fabrication de l'instrument de musique.
3)	Veillez indiquer le nom scientifique (genre et espèce, le cas échéant la sous-espèce) des espèces animales et/ou végétales utilisées pour la fabrication de l'instrument de musique, conformément à la dénomination des espèces figurant dans les annexes CITES.
4)	Indiquez le numéro de l'annexe CITES à laquelle l'espèce est inscrite (annexe I, II ou III), si cette information est connue.
5)	Indiquer l'origine (source) du bois utilisé au moyen d'un des codes suivants : W = prélevé dans la nature D = espèce inscrite à l'annexe I, reproduite artificiellement à des fins commerciales A = espèce inscrite à l'annexe II, reproduite artificiellement ou espèce de l'annexe I reproduite artificiellement à des fins non commerciales. U = origine (source) inconnue (justifier) O = pré-convention, c'est-à-dire acquis avant 1975 (peut être utilisé avec tout autre code)
6)	Identification de l'instrument, description aussi précise que possible, photo, marque, numéro de série, âge, etc.
7)	Le pays de provenance duquel l'instrument a été importé en Suisse.
8)	Si le pays de provenance est différent du pays où l'instrument est détenu habituellement, veuillez indiquer le numéro et la date d'établissement du permis d'exportation délivré par le pays de provenance. Si cette information est inconnue, le justifier dans la case « Remarques ».
9)	Le numéro du passavant est un numéro à six chiffres; il se trouve sur l'étiquette autocollante apposée en haut à droite du permis d'exportation délivré par le pays de provenance. Ce numéro est attribué par le service de conservation des espèces au moment du contrôle de l'importation.

À son expiration, le certificat de propriété doit être renvoyé à l'autorité qui l'a établi.